

Séance du 23 juillet 2019

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, sont réunis publiquement dans la salle de réunion du siège de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Conseillers présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.-L. MATELOT, F. LE GARS, M. COLLIN, T. GROLLEMUND, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
> en exercice : 23		
> présents : 17		H. MICHET de la BAUME, C. LE FLOCH
> votants : 22		I. VILLATTE, F.-X. COULON, M.-P. GALLEN
Date de convocation : 18/07/19	* Conseillers représentés :	M. DAVID <i>pouvoir à I. VILLATTE</i> - P. ENHART <i>pouvoir à M.-F. LE BLANC</i> - B. FLAMENT <i>pouvoir à H. MICHET de la BAUME</i> - J. LEMAIRE <i>pouvoir à F. LE GARS</i> - C. TOULMÉ <i>pouvoir à C. LE FLOCH</i>
Date de publication et d'affichage : 25/07/19	* Conseiller absent :	J. MATELOT-MORAIS

Délibération n° 19-127-B1

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Muriel VALLADE se porte candidate.

Le conseil communautaire approuve la nomination de Muriel VALLADE comme secrétaire de séance.

Délibération n° 19-128-B1

COMPTE PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-03

Le président soumet à l'approbation des conseillers communautaires une proposition de décision modificative du compte principal de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. Cette décision modificative prend en compte plusieurs écritures.

La première concerne le compte 6574 (dépense de fonctionnement). Il est nécessaire d'ajouter un crédit de 1 690 € arrondi à 1 700 € afin de :

- procéder au versement d'une subvention accordée par le conseil du 17 juin dernier au club des entreprises du Pays d'Auray d'un montant de 560 €.
- procéder au paiement, si le conseil le décide, d'une subvention de 1 000 € à l'association FRENCH HOT GLASS FAMILY pour l'organisation d'une rencontre internationale des verriers d'art à Belle-Île-en-Mer.
- Procéder au remboursement d'une somme de 130 € à l'association de l'amicale du personnel intercommunal. Cette somme a été avancée par l'association pour paiement d'une gerbe de fleurs en raison du décès d'un agent de la communauté de communes, le paiement devant avoir lieu à la commande.

La seconde concerne le compte 205 (dépense d'investissement). Un crédit supplémentaire de 15 000 € doit être ajouté pour payer le nouveau site Internet de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer. L'écriture, bien que validée par les élus réunis en commission lors de la préparation budgétaire, a été oubliée. De plus, il est nécessaire de déplacer une somme de 17 197 € (arrondie à 17 200 €) du compte 2315 au compte 205 pour séparer les dépenses liées aux travaux de celles liées à la scénographie de la future maison du littoral (villa Lysiane), pour des questions de durée d'amortissement.

La troisième modifie le crédit du compte 6132 (dépense de fonctionnement) auquel il est nécessaire d'ajouter un crédit de 9 000 € pour procéder au paiement de trois factures adressées par la commune de Palais à la communauté de communes. Ces trois titres de recettes concernent le remboursement du temps des agents communaux mis à disposition de la CCBI au restaurant scolaire sur le temps de la pause méridienne, pour les années 2016, 2017 et 2018. Le montant égal à 8 957,22 € a été arrondi à 9 000 € TTC.

Enfin, la quatrième décision modificative doit permettre d'augmenter la subvention d'équilibre du compte principal au budget annexe de l'abattoir à hauteur de 2 800 € (au compte 67441 - dépense de fonctionnement).

Le montant total des dépenses de fonctionnement est égal à 30 700 €. Il sera financé par le compte 023 en dépense de fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
<u>Dépenses :</u>		<u>Dépenses :</u>	
023 :	- 13 500 €	021 :	- 13 500 €
011-6132 :	+ 9 000 €	20-205 :	+ 32 200 €
65-6574 :	+ 1 700 €	23-2315 :	- 17 200 €
67-67441 :	+ 2 800 €		

Délibération n° 19-129-U8

BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DES SEMIS : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est compétente en matière de zones d'activités économiques (ZAE) et notamment pour la zone artisanale des Semis sur la commune de Sauzon.

Dans le cadre des travaux de finalisation de la zone, des devis complémentaires (voirie, branchements, ...) ont été demandés pour un montant estimé à 6 500 €.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative qui permet de créditer le compte 605 (dépense de fonctionnement) d'une somme supplémentaire de 6 500 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

1) Fonctionnement :		2) Investissement :	
a) <u>Dépenses :</u>		a) <u>Dépenses :</u>	
011-605 :	+ 6 500 €	040-3555 :	+ 6 500 €
65-6522 :	- 6 500 €	b) <u>Recettes :</u>	
042-71355 :	+ 6 500 €	040-3555 :	+ 6 500 €
b) <u>Recettes :</u>			
042-71355 :	+ 6 500 €		

Délibération n° 19-130-Q4

BUDGET ANNEXE DU DÉPÔT D'HYDROCARBURES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-01

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire du dépôt d'hydrocarbures situé à Haute-Boulogne sur la commune de Palais.

Le pipeline qui achemine les hydrocarbures du port de commerce jusqu'au dépôt de Haute-Boulogne doit être réhabilité en totalité et en urgence. Dans ce cadre, les premiers travaux qui ont permis de remplacer 150 mètres linéaires sur les 609 que compte la canalisation dans son ensemble ont été facturés par la société TRAPIL. La facture est égale à 647 109,60 € TTC. Cette dépense imprévue et exceptionnelle n'a pas été prévue au budget 2019. Il convient donc d'augmenter le crédit du compte 2315 (dépense d'investissement) et de prévoir la réalisation d'un emprunt au compte 1641 en recettes d'investissement sachant que 623 326 € sont nécessaires à l'équilibre de la section.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 2 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Investissement :			
a) <u>Dépenses :</u>		b) <u>Recettes :</u>	
23-2315 :	+ 650 000 €	16-1641 :	+ 623 326 €

Délibération n° 19-131-Q5

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019-03

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est propriétaire et exploite l'abattoir intercommunal de Belle-Île.

Dans le cadre de son exploitation, le stérilisateur de couteaux a du faire l'objet de réparations urgentes pour un montant de 2 736 €. Il faudra également prévoir le coût du transport estimé à 50 €. Il convient donc d'ajouter un crédit supplémentaire au compte 61558 (dépense de fonctionnement), soit 2 786 € arrondis à 2 800 € TTC. La participation du compte principal sera donc augmentée d'autant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », décide, les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Fonctionnement :

a) <u>Dépenses</u> :		b) <u>Recettes</u> :	
011-61558 :	+ 2 800 €	77-774 :	+ 2 800 €

Délibération n° 19-132-U6

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FRENCH HOT GLASS FAMILY » POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE INTERNATIONALE DES VERRIERS D'ART

Monsieur le Président expose :

L'association « French Hot Glass Family » a sollicité une aide financière de 1 000 € pour la réalisation d'un événement de création artistique autour des métiers de la verrerie d'art. L'association loi 1901, sise à Le Palais, Belle-Île-en-Mer, dont l'objet social est de « rassembler, promouvoir et soutenir les artisans verriers français » souhaite organiser un workshop du 28 septembre 2019 au 4 octobre 2019 dans les ateliers de la Scop Fluid, à Le Palais.

Plusieurs verriers internationaux sont attendus par les organisateurs qui veulent inscrire cet événement dans la continuité des actions culturelles menées auprès des îliens, tout au long de l'année. Il a vocation à s'adresser aussi bien aux professionnels du métier, qu'aux apprentis et étudiants.

Le montant global du projet est estimé à 85 086 € TTC. Le montant de la demande auprès de la CCBI pour la réalisation du projet est de 1 000 €.

La commission « Développement économique », réunie le 30 avril 2019, a donné un avis favorable au soutien de ce projet qui répond à la fois des objectifs de développement économique de rayonnement du territoire et de mise en valeur des savoir-faire locaux.

Le président propose de délibérer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € TTC à l'association « French Hot Glass Family » pour le projet de workshop international à Belle-Île-en-Mer du 28 septembre au 4 octobre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention » :

- approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 € TTC pour la réalisation du projet cité ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

Délibération n° 19-133-I1

SUBVENTIONS 2019 : COMPTE PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, une subvention à l'amicale du personnel intercommunal par 21 voix « pour » et 1 « abstention » d'un montant de 130 € (chapitre 65 - compte 6574).

Délibération n° 19-134-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2019/2020

Suite à une erreur de frappe sur le prix des repas en primaire (3,15 € au lieu de 3,25 €), la délibération n° 19-124-E4 prise lors du conseil communautaire du 17 juin 2019 doit être reprise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », fixe les tarifs du repas au restaurant scolaire géré par la communauté de communes comme suit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Repas allergie : 1,60 €
- Repas primaire : 3,25 €
- Repas maternelle : 2,45 €
- Repas collègue : 3,30 €

Délibération n° 19-135-E4

RESTAURANT SCOLAIRE : CONSULTATION N° 2019B03 - ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18 juillet 2019 ;

Afin de procéder à la sélection de ses prestataires pour la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire intercommunal, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, [R. 2124-2](#), [R. 2161-2 à R. 2161-5](#) et [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 16 mai 2019 pour une remise des offres le 24 juin 2019 à 17 h 00. Elle comprenait onze lots :

- Lot n° 1 - Marché n° 2019E0301 - Produits laitiers issus de l'agriculture biologique
- Lot n° 2 - Marché n° 2019E0302 - Légumes frais issus de l'agriculture biologique
- Lot n° 3 - Marché n° 2019E0303 - Fruits frais issus de l'agriculture biologique
- Lot n° 4 - Marché n° 2019E0304 - Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique
- Lot n° 5 - Marché n° 2019E0305 - Légumes et fruits frais conventionnels
- Lot n° 6 - Marché n° 2019E0306 - Produits laitiers et ovoproduits
- Lot n° 7 - Marché n° 2019E0307 - Produits d'épicerie et conserves
- Lot n° 8 - Marché n° 2019E0308 - Légumes surgelés
- Lot n° 9 - Marché n° 2019E0309 - Desserts glacés
- Lot n° 10 - Marché n° 2019E0310 - Viandes fraîches et surgelées, conventionnelles et issues de l'agriculture biologique
- Lot n° 11 - Marché n° 2019E0311 - Poissons surgelés

Les marchés sont conclus pour une durée d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois fois pour la même durée. Leur durée, y compris les périodes de reconduction, ne pourra pas être supérieure à quatre ans.

Les marchés sont traités à prix unitaires appliqués aux quantités de produits alimentaires réellement livrés et dont le libellé est détaillé au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.), valant Bordereau des Prix Unitaire (B.P.U.), de chacun des marchés.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 18 juillet 2019 afin de procéder au choix des meilleures offres au regard des critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés publics, comme suit :

Numéro de marché	Intitulé du marché	Titulaire	Montant estimatif HT
Lot n° 1 - Marché n° 2019E0301	Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	AGORA	10 720,83 €
Lot n° 2 - Marché n° 2019E0302	Légumes frais issus de l'agriculture biologique	POMONA	5 151,78 €
Lot n° 3 - Marché n° 2019E0303	Fruits frais issus de l'agriculture biologique	POMONA	5 090,60 €
Lot n° 4 - Marché n° 2019E0304	Produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	EPI SAVEUR	5 900,11 €
Lot n° 5 - Marché n° 2019E0305	Légumes et fruits frais conventionnels	POMONA	6020,25 €
Lot n° 6 - Marché n° 2019E0306	Produits laitiers et ovoproduits	ASLG	3 974,17 €

Lot n° 7 - Marché n° 2019E0307	Produits d'épicerie et conserves	EPI SAVEUR	3 187,13 €
Lot n° 8 - Marché n° 2019E0308	Légumes surgelés	AGORA	1 389,58 €
Lot n° 9 - Marché n° 2019E0309	Desserts glacés	AGORA	626,80 €
Lot n° 10 - Marché n° 2019E0310	Viandes fraîches et surgelées, conventionnelles et issues de l'agriculture biologique	AGORA	6 977,00 €
Lot n° 11 - Marché n° 2019E0411	Poissons surgelés	AGORA	7 238,25 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres et de valider ainsi sa décision ;
- Autorise le président à signer les marchés publics ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 19-136-U

GEMAPI : TRAVAUX RELATIFS À LA DIGUE EN ENROCHEMENT DE SAUZON

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRE"), notamment son article 76 ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et par lequel la communauté de communes a intégré la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

Monsieur le Président expose :

Par un courrier en date du 7 mars 2019, la commune de Sauzon a saisi la communauté de communes concernant son programme de réparation de sa digue en enrochement suite aux intempéries de 2014, afin de déterminer si la communauté de communes est compétente, au titre de sa compétence GEMAPI, pour intervenir sur ce type d'ouvrages et de travaux.

Pour rappel, la communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Au titre de cette compétence, la communauté de communes assure la mission définie au 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir : « la défense contre les inondations et contre la mer ». Cette mission comprend notamment la définition et la gestion des systèmes d'endiguements (au sens de l'article R. 562-13 du code de l'environnement) lesquels visent à assurer la protection d'une zone peuplée et exposée au risque d'inondation ou de submersion marine. En revanche la communauté de communes n'est pas compétente en matière d'ouvrage portuaire.

Dès lors Monsieur le Président propose au conseil de déclarer la communauté de communes incompétente quant à la programmation et la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la digue en enrochement de la commune de Sauzon lequel constitue un ouvrage portuaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare la communauté de communes incompétente quant à la programmation et la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la digue en enrochement de la commune de Sauzon lequel constitue un ouvrage portuaire.

Délibération n° 19-137-D4

DÉCHETS : RÉHABILITATION DE L'ISDND DE STANG-HUÈTE - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre du programme prévisionnel d'investissement destiné à réhabiliter le site de Stang Huète, le montant de cette première phase (2019-2020) s'élève à :

- Études connexes = 50 000 Euros HT
- MOe = 50 000 Euros HT
- Travaux = 909 150 Euros HT
- Total = **1 009 150 Euros HT**

Il convient donc à présent de solliciter des subventions relatives à ces travaux. Le plan de financement prévisionnel s'établit donc ainsi :

• Région (via l'AIP) =	150 000 Euros HT (14,9 %)
• État/FNADT (via l'AIP) =	50 000 Euros HT (4,9 %)
• État/DSIL (contrat de ruralité) =	150 000 Euros HT (14,9 %)
• Autres (ADEME, Énergie du Morbihan) =	40 000 Euros HT (3,9 %)
• Autofinancement =	619 150 Euros HT (61,4 %)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 1 « abstention », autorise le président à solliciter les subventions auprès de la Région Bretagne et de l'État.

Délibération n° 19-138-D/A/C

PERSONNEL : CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la saisine du Comité technique en date du 4 juillet 2019 ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Les grades correspondants à l'emploi créé sont : technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe.

Le temps de travail du poste : Temps complet (35 heures).

Considérant le tableau des emplois dernièrement modifié par le conseil communautaire en date du 17 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi de technicien principal 1^{ère} classe, en raison de l'admission à l'examen professionnel session 2019 organisée par le CDG29 de technicien principal de 1^{ère} classe du responsable du pôle « Déchets et assainissement » ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée la **création** d'un emploi de technicien principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 24 juillet 2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Technicien
- Grade : Technicien principal 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Et la **suppression** d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La création suppression d'emploi sera effective à compter de la date à laquelle les conditions statutaires d'avancement de grade après examen professionnel seront satisfaites, notamment en termes de saisine de la CAP et de vacance d'emploi, ainsi que d'ancienneté minimale de l'agent dans l'échelon et le grade de l'emploi créé, à savoir technicien principal 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Technicien
- Grade : Technicien principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois (joint en annexe) ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Annexe à la délibération n° 19-138-D/A/C

Tableau des effectifs



TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Attaché principal						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	DGS
	1					
1		TOTAL				
Grade => Attaché						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif/Espaces naturels	DGA / Responsable du service espaces naturels / Communication / Tourisme
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Responsable des affaires juridiques / Marchés publics
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Administratif	Responsable des ressources humaines
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Chargé de développement territorial
	4					
4		TOTAL				
Grade => Rédacteur principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Secrétariat direction/RH
	1					
1		TOTAL				
Grade => Rédacteur						
1	1	TC	Non titulaire	Non titulaire	Administratif	Gestionnaire administratif
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Responsable du service SISE
	2					
2		TOTAL				
Grade => Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Chargé de prévention / Arletty
	1					
1		TOTAL				
Grade => Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe						
1	1	TC (80 %)	Titulaire	Titulaire	Administratif/Déchets	REOM / Taxe séjour / Accueil / Secrétariat ANC
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	32/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
1	1	27/35e	Titulaire	Titulaire	Complexe sportif / Espaces naturels	Accueil / Garde animateur de sites
	4					
4		TOTAL				
Grade => Adjoint administratif						
1	1	TC (80 %)	Titulaire	Titulaire	Administratif	Comptabilité
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Chargé d'accueil
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE / Accompagnement CNP
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Administratif	Accueil / Animateur SISE
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Coordinateur des maisons de sites
1	1	30/35	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde animateur de sites
	6					
6		TOTAL				

FILIÈRE ANIMATION

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Animateur						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Déchets	Animateur PLP
	1					
1		TOTAL				

FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois prévus	Emplois pourvus	Temps de travail	Statut		Service	Fonction
			Prévu	Pourvu		
Grade => Technicien principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC (80 %)	Titulaire	Titulaire	Déchets/Asst	Responsable des services Déchets/Assainissement/Eau
	1	TOTAL				
1						
Grade => Technicien principal de 2^{ème} classe						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Technique	Chargé des opérations
	1	TOTAL				
1						
Grade => Technicien						
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	A N C	Technicien SPANC
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu		
	1	TOTAL				
2						
Grade => Agent de maîtrise						
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu		
	0	TOTAL				
1						
Grade => Adjoint technique principal de 1^{ère} classe						
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage / Polyvalent (lait/bâtiment)
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Aérodrome	Gardien / AFIS
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Lait	Chauffeur PL
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu		
	5	TOTAL				
6						
Grade => Adjoint technique principal de 2^{ème} classe						
1	1	32/35	Titulaire	Non titulaire	Restauration scolaire	Second de cuisine
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage / Polyvalent (bâtiment)
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Encadrant chantier nature
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral / Encadrant chantier nature
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Mécanicien
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Rest. scol. & Arletty	Agent de service du complexe Arletty
1	1	25,5/35	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Agent de service
	8	TOTAL				
8						
Grade => Adjoint technique						
1	1	21,5/35	Titulaire	Stagiaire	Restauration scolaire	Commis de cuisine
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Restauration scolaire	Responsable du restaurant scolaire
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Espaces naturels	Garde technicien
1	1	TC	Titulaire	Non titulaire	Espaces naturels	Garde du littoral
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	A N C	Technicien SPANC
1	0	TC	Titulaire	Non pourvu	Abattoir	Responsable de l'atelier d'abattage
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Bouvier / Polyvalent
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Abattoir/Technique	Technicien en atelier d'abattage / Polyvalent (bâtiment)
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Responsable d'atelier
1	1	TC	Titulaire	Stagiaire	Technique	Mécanicien
1	1	TC	Titulaire	Titulaire	Technique	Ouvrier bâtiment / Polyvalent (abattoir/lait)
	10	TOTAL				
11						
Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)						
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	1	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
1	0	31/35	Droit privé	CDDI	Chantier nature	Agent d'entretien
	5	TOTAL				
8						

Délibération n° 19-139-B1

PARC INFORMATIQUE : CONSULTATION N° 2019B05 – ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE L'INFOGÉRANCE ET LA MAINTENANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2019 ;

Afin de procéder à la sélection de ses prestataires pour la fourniture, l'installation, l'infogérance et la maintenance du parc informatique de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2162-1 et suivants.

Cette consultation a été lancée le 3 avril 2019 pour une remise des offres le 6 mai 2019 à 12 h 00. La consultation n'était pas divisée en lot, il s'agit d'un accord-cadre, conclu pour une durée de deux ans, reconductible tacitement pour une durée de deux ans, soit quatre ans au total.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Les prix sont déterminés par application aux quantités livrées et aux prestations réalisées dont le libellé est donné dans la liste des prix constitués par :

- le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre ;
- les catalogues tarifaires du titulaire affectés de la remise consentie dans l'acte d'engagement.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 3 juillet 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection des offres. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société PENTASONIC (10 rue du petit chatelier – 44303 NANTES cedex 3, SIRET n° 394 610 612 000 43) pour un montant total estimatif de 216 925,50 € sur deux ans.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition de la commission d'appel d'offres et de valider ainsi sa décision ;
- Autorise le président à signer les accords-cadres ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 19-140-V12

SALLE ARLETTY – PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 : PROJECTION DU CONCERT (LIVE) DE DAVID GILMOUR À POMPÉI

Thibault GROLLEMUND, élu communautaire en charge de la programmation de la salle Arletty propose d'ajouter à la programmation culturelle 2019 de la salle Arletty, le 7 septembre, la projection du concert live 2016 de David GILMOUR à Pompéi.

Il soumet également à son approbation, le budget nécessaire.

Le conseil communautaire, par 21 voix « pour » et 1 « abstention » :

- Approuve le budget suivant :

Dépenses payées directement par la CCBI :	1 400,00 €
Frais de projection	500,00 €
Frais de boissons	200,00 €
Impression Affiches	100,00 €
SACEM/SACD estimée	500,00 €
Billetterie	100,00 €

- Décide que les entrées seront gratuites ;

- Fixe les tarifs des boissons vendues ainsi :

Bière (canette) :	2,50 €
Soda (Coca cola, Perrier, Ice tea) :	2,00 €
Eau (petite bouteille) :	1,00 €

Délibération n° 19-141-V12

SALLE ARLETTY - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 : SOUND SYSTEM DU 05/10/2019

Vu la délibération du 26 février 2019 ;

Thibault GROLLEMUND, élu communautaire en charge de la programmation de la salle Arletty soumet à l'approbation du conseil communautaire, le budget nécessaire à la production du *Sound system* le 5 octobre prochain : « SATURDAY DUB SESSION #4 » avec MUNGO'S HIFI, en partenariat avec l'association belliloise UNTILTED EVENEMENTS.

Marie-Christine PERRUCHOT n'a pas participé au vote.

Le conseil communautaire, par 20 voix « pour » et 1 « abstention » :

- Approuve le budget du *Sound system* du 5 octobre 2019 :

Dépenses totales : **3 576,01 €**

Dépenses payées à la production/artistes : **1 846,25 €**

Cachet 1 636,25 €

Transport 210,00 €

Dépenses payées directement par la CCBI : **1 729,76 €**

Service agent de sécurité 639,76 €

Frais de transport 600,00 €

Impression billet entrées 150,00 €

Impression affiches 100,00 €

SACEM/SACD estimée 240,00 €

- Fixe les entrées au tarif unique de 10 € ;
- Autorise le président à signer la convention de partenariat avec l'association Untilted Evenements, 6 quai Gambetta - 56360 Le Palais, représentée par son président Dorian ROBERT
- Autorise le président à signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL M'A PROD, domaine de Nodris - 100, rue du maquis - 333180 VERTHEUIL, représentée par sa gérante Edwige LACHAIZE.

Délibération n° 19-142-N2

ESPACES NATURELS - CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE : ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT 2019 – PLAN DE FINANCEMENT

La CCBI, en partenariat avec le Conseil départemental du Morbihan et l'État, assure « l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives, organisent l'accompagnement, le suivi et l'encadrement techniques et la formation des salariés embauchés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable ». Cet outil permet la mise en situation de travail, de personnes en difficulté, afin de les accompagner dans un parcours de projet social et professionnel réaliste au-delà du travail en situation. Il offre au bénéficiaire un accompagnement sur leur projet professionnel.

Cette action est connue sous le nom de « Chantier Nature et Patrimoine » relevant du dispositif « Atelier et Chantier d'Insertion ». Elle participe pleinement de l'activité du service des « Espaces naturels » de la communauté de communes et intervient sur différentes missions du service dont en particulier l'entretien du GR340 – Sentier côtier.

Pour l'année 2019, le coût de fonctionnement global du chantier nature est estimé à 166 005 € dont le financement prévisionnel devrait atteindre 80 %.

Le plan de financement du chantier nature est décomposé en 2 opérations :

- la première est relative à l'emploi des bénéficiaires en CDDI et au fonctionnement du chantier (principalement financé par l'État et le Département)
- la seconde porte sur l'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 le plan de financement de l'opération « d'encadrement et d'accompagnement des personnes en difficulté d'insertion accueillies sur le chantier nature et patrimoine de Belle-Île-en-Mer » est bâti ainsi :

Dépenses liées à l'Encadrement et accompagnement de personnes en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier	
Poste	€
Personnel	62 218,43 €
Encadrement du chantier nature (Eric PASSALAQUA - 100 %)	35 634,00 €
Accompagnement renforcé des agents en insertion sur le chantier nature (K JOURNAULT 820 h.)	16 214,69 €
Dépenses indirecte	10 369,74 €
Prestation extérieures	2 269 €
Formations	2 269 €
TOTAL	64 487,43 €

Recettes liées à l'Encadrement et accompagnement de personnes en difficulté d'insertion dans le cadre du chantier nature et patrimoine de Belle-île	
Poste	€
Fonds européens	32 243,72 €
FSE	32 244 €
Financements publics nationaux	21 561 €
DIRECCTE	4 701 €
Conseil Départemental	16 860 €
Autofinancement	10 682,21 €
CCBI	10 682 €
TOTAL	64 487,13 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenariats et les subventions indiquées au plan de financement ci-dessus exposé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions et documents relatifs à la conduite de cette action conformément aux objectifs et à la méthodologie définie avec les partenaires.

Délibération n° 19-143-N1

ESPACES NATURELS : MAISONS DE SITES - TARIFS DES BOUTIQUES 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe, comme suit, les prix de vente des produits boutique des maisons de sites de la pointe des Poulains et du Grand phare, à compter du 30 juillet 2019 :

Librairie	Prix de vente	Librairie	Prix de vente
Sarah Bernhardt (de Gidel)	23,00 €	Phare pop up	25,00 €
Ma double vie	12,80 €	Je m'amuse avec les phares	2,00 €
Sarah Bernhardt et Belle-Île (Ouest-France)	5,50 €	Découvrir les phares des côtes de France	8,00 €
Sarah Bernhardt l'art et la vie	32,00 €	3 éclats blancs	15,50 €
Lucky Luke et Sarah Bernhardt	10,60 €	Histoires de phare	35,00 €
Sarah Bernhardt (de Sophie Picon)	8,00 €	Maisons phares	8,00 €
La ménagerie de Sarah Bernhardt (de Jean-Luc Koma)	21,00 €	Un feu sur la mer	17,00 €
Dans les nuages impression d'une chaise	12,00 €	Je construis les phares	7,90 €
La divine amante (de Hautière & Poitevin)	14,00 €	Les oiseaux par le CdL	5,00 €
Je m'amuse avec les animaux du bord de mer	2,00 €	Bd Mission Océan	16,95 €
Les coquillages des côtes françaises	5,70 €	Guide rando cycliste	5,00 €
Guide ornithologique	30,50 €	Guide rando pédestre	5,00 €
Les oiseaux du bord de mer	5,70 €	Polochon	10,00 €
Belle-Île-en-Mer au temps de la préhistoire	35,00 €	Carnet de mission Freytet	3,50 €
Guide des insectes et petits animaux...	3,90 €	Cahier de coloriage	4,50 €
Les bêtes qui crachent	15,00 €	Cahier de coloriage à Belle-Île-en-Mer	7,50 €
Les plantes du littoral	5,00 €	Livret Belle-Île-en-Mer CdL	2,00 €
Petite flore	24,00 €	Les plantes qui puent/les bêtes qui piquent	15,00 €
Phare des Cardinaux	20,00 €	Les journaux racontent Belle-Île	15,00 €
Gardiens de phare	5,00 €	Mémoires Vives	20,00 €
Visitons les phares de France	14,90 €	Découverte de Belle-Île par le sentier côtier	17,50 €

Carterie	Prix de vente	Divers	Prix de vente
Affiche "Laisse de mer"	10,00 €	Appeau	10,00 €
Affiche "Oiseaux"/"Coquillages"	12,00 €	Observatoire à insecte	9,00 €
Affiche "Phares de Bretagne Sud"	12,00 €	Cendrier de plage	1,00 €
Affiche "Pointe des Poulains"	15,00 €	Maquette phare	8,00 €
Poster des phares de France	30,00 €	Maquette Kerdonis	10,00 €
Maxi carte Ulliac	2,00 €	Magnet	3,50 €
Petite carte Ulliac	0,60 €	Eau 50 cl	1,00 €
Carte postale Sarah Bernhardt	1,20 €	Gourde	6,00 €
Carte postale Usage du monde	0,80 €	Chandelle	5,00 €
Carte postale noir et blanc	0,50 €	Bougie pyramide	4,00 €
Carte postale de phares	1,00 €	Cierge	8,00 €
Petite carte CCBI + Hélène Bobard	0,50 €	Teinture mère propolis	9,00 €
Grande carte CCBI + Hélène Bobard	0,80 €	Encaustique	12,00 €
Jeu 7 familles les phares	6,50 €	Bloc de propolis	6,00 €
CD musique du phare	10,00 €	Lingot de cire	3,50 €
Papeterie	Prix de vente	Boîte de crayons de couleurs	1,50 €
Marque-page	1,20 €	Crayon "sprout"	2,50 €
Sac shopping "Poulains"	5,00 €	Porte clé	7,50 €

Délibération n° 19-144-Q

COMPTE PRINCIPAL – PARC DE VÉHICULES – VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Par délibération n° 18-081-Q du 24 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé la cession d'un camion benne (B80) au prix de 2 500 €.

La commune de Sauzon, par mail du 18 juillet 2019, souhaite acquérir ce camion. Le président propose au conseil communautaire de le vendre à la commune de Sauzon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à la commune de Sauzon, un camion benne (B80) immatriculé sous le numéro CJ-093-VP, mis à la réforme, au prix de 2 500 € et propose d'imputer la recette au budget du compte principal.

Délibération n° 19-145-B1

COMPTE PRINCIPAL : VENTE DE MATÉRIEL RÉFORMÉ

Le président expose que l'union locale du syndicat CGT souhaite acquérir le matériel informatique (ordinateur et imprimante) que la communauté de communes avait mis à disposition des membres du syndicat CGT des agents territoriaux, dissous depuis. Ce matériel a été acheté en juillet 2016 pour un montant de 614,84 € et a été depuis annuellement amorti. Il est inscrit à l'inventaire de la communauté de communes pour un montant résiduel de 245,84 €.

L'UL CGT par mail le 19 juin 2019, a proposé d'acheter le dit matériel au prix de 120 €.

Le président souhaite connaître la position des élus à ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder ce matériel au prix de 245 €. L'Union locale de la CGT en sera informée.

Pour extrait conforme